



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

petit commerce

Question écrite n° 18522

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau alerte M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur la nécessité de mettre en place un dispositif pérenne et efficace de promotion du commerce de proximité comme cela a été acté lors de l'accord du 17 juin 2004 pour une baisse des prix. Un véritable aménagement du territoire passe par ce type de disposition pour notamment maintenir la vie économique dans notre centre villes et dans nos villages. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) des actions collectives spécifiques nationales peuvent être mises en oeuvre à l'initiative du ministre chargé du commerce et de l'artisanat. La promotion des mesures en faveur des entreprises, mais aussi la promotion des acteurs du commerce, peuvent trouver naturellement leur place dans ce dispositif sous des formes qu'il reste à déterminer. Ainsi, au cours de l'année 2005 les pouvoirs publics se sont attachés à valoriser le commerce de proximité par le biais, d'une part, d'une campagne de promotion et, d'autre part, d'un plan de dynamisation du secteur. Financée à hauteur de 5 M EUR par le FISAC, cette campagne, identifiable par le slogan « Commerçants : l'énergie de tout un pays », intervenue au printemps, a généré des retombées dans l'ensemble très positives. Pour prolonger les effets de cette campagne nationale, une déclinaison au plan local a été réalisée au travers du plan de dynamisation du commerce de proximité, dont les objectifs étaient d'appuyer les actions de développement du commerce que mettent en oeuvre les chambres de commerce et d'industrie et de mobiliser, à cette fin, tous les acteurs locaux : associations de professionnels concernées, chambres consulaires et collectivités territoriales. Un cahier des charges type a été élaboré par la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales en liaison avec l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Il a servi de support à l'élaboration des dossiers de candidature. Les actions retenues se sont articulées autour de cinq axes : structurer les associations de commerçants ; coordonner l'ensemble des acteurs du commerce urbain ; développer une offre de services mieux adaptée aux besoins des consommateurs ; développer le professionnalisme des pratiques commerciales ; améliorer l'offre commerciale. Au terme de deux sessions, dix-huit dossiers ont été sélectionnés. Une subvention a été attribuée à chacune des chambres lauréates pour lui permettre de mettre en oeuvre le programme défini avec les acteurs locaux du commerce ce qui a représenté au total une somme de 6 M EUR environ. Plus largement, le Gouvernement considère que le FISAC a favorisé la mise en oeuvre d'une politique de soutien à la modernisation des activités commerciales et artisanales qui a donné de bons résultats tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Plusieurs centaines de dossiers d'aides aux projets commerciaux et artisanaux individuels dans les communes de moins de 2 000 habitants sont en particulier approuvés chaque année : 409 en 2006 et 423 en 2007. Enfin, une réflexion approfondie vient d'être engagée sur les orientations à donner au FISAC. Les modalités d'un meilleur soutien au commerce de proximité feront partie des thèmes qui seront examinés attentivement dans le cadre de cette réflexion. L'objectif est, en particulier, dans le cadre des travaux en cours sur la grande distribution et sur le développement de la concurrence au service du consommateur, de prendre pleinement en compte les acquis

importants liés à l'action du FISAC pour répondre aux préoccupations d'aménagement durable des territoires et lui permettre de mieux répondre encore aux attentes des entreprises et des acteurs territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18522

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Consommation et tourisme

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1983

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3481